

HABILITATIONS ELECTRIQUES
NIVEAU B2/B2V/B2V ESSAI – chargé de travaux
(électriques)
NIVEAU BR – chargé d'intervention générale
NIVEAU BC – chargé de consignation

Votre contact

Monsieur Virgile CURTIT
03 88 35 35 38

Durée

3 jours - 21 heures

Pré-requis

Etre âgé de plus de 18 ans.
Savoir lire et parler français.
Avoir une formation, une
connaissance et un expérience
appropriée en électricité adaptées aux
opérations confiées.

Effectif

Minimum 6 participants
Maximum 10 participants

Moyens pédagogiques et supports

Support de cours et livret de formation
remis au stagiaire.

Formateur

Formateur disposant d'une expérience
confirmée dans le domaine de
l'électricité.

Suivi et évaluation

A l'issue de la formation, les
participants seront invités à évaluer les
apports de la formation et l'atteinte des
objectifs pédagogiques à l'aide d'un
questionnaire.

Délivrance d'un avis individuel
nominatif d'habilitation, si réussite aux
épreuves (1 épreuve théorique et 1
épreuve pratique).

**Périodicité de recyclage recommandée
selon NF C 18 -510 = 3 ans**

Objectifs pédagogiques

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de connaître les dangers de l'électricité et d'analyser le risque électrique, d'intégrer la prévention dans l'organisation du travail, de mettre en oeuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur, et de connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique. Une évaluation dans les conditions définies par la NF C 18-510 est réalisée à la fin de la formation, permettant à l'employeur de décider ou non d'habiliter l'opérateur.

Public

Personne assurant la direction effective de travaux électriques ou non électriques. --
-Elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous son autorité. Les opérations électriques sont celles qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concernent les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection. Personne chargée d'assurer des interventions en très basse tension ou basse tension. Les interventions générales recouvrent les opérations de maintenance, de remise en état de fonctionnement, de mise en service partielle et temporaire, et les opérations de connexion et de déconnexion en présence de tension. Elles sont réalisées par une personne qualifiée, capable de gérer, en temps réel, l'enchaînement des tâches qu'elle réalise. Le chargé d'intervention générale doit avoir une capacité d'analyse et la connaissance suffisante du fonctionnement de l'installation ou du matériel électrique sur lesquels il opère. Personne chargée d'assurer des consignations électriques en basse tension. La consignation est la mesure de prévention à mettre en oeuvre pour exécuter les opérations hors tension (coupure du courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement). Personne chargée de diriger ou d'effectuer elle-même des vérifications sur les installations électriques. Les vérifications sont des opérations destinées à s'assurer qu'un ouvrage ou une installation est conforme à un référentiel. L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Contenu

Module « B1 B2 B1V B2V B2V Essai - Exécutant et Chargé de Travaux hors tension en Basse Tension »

(La personne suivant ce module peut également être habilitée B1 ou B1V sous réserve de satisfaire à l'évaluation correspondante)

Citer les différents travaux hors tension avec ou sans environnement électrique.
Préciser le rôle du chargé de consignation et du chargé d'exploitation électrique.
Identifier les différents niveaux d'habilitation et leurs limites susceptibles d'être rencontrées dans le cadre des travaux hors tension avec ou sans présence de pièces nues sous tension (symboles, rôles de chacun, etc.).
Énoncer les prescriptions d'exécution des travaux.
Énoncer les fonctions des matériels électriques BT et TBT.
Nommer les documents applicables dans le cadre des travaux hors tension (attestation de consignation, avis de fin de travail), ainsi que les autres documents associés (autorisation de travail, instruction de sécurité, etc.).
Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés spécifiques aux travaux.
Lister les mesures de prévention à observer lors d'un travail.
Énoncer les instructions de sécurité spécifiques aux essais (pour B2V Essai)

Version du 16/01/2018

HABILITATIONS ELECTRIQUES
NIVEAU B2/B2V/B2V ESSAI – chargé de travaux (électriques)
NIVEAU BR – chargé d'intervention générale
NIVEAU BC – chargé de consignation

Contenu

Module « BR - Intervention BT générales »

Citer les différentes interventions BT générales et les interventions BT élémentaires et les limites respectives de leur domaine.

Énoncer les fonctions des matériels électriques BT et TBT.

Nommer les informations et documents à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation électrique.

Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés spécifiques aux interventions BT.

Nommer les documents applicables dans le cadre des interventions BT (autorisation d'accès, instruction de sécurité, etc.).

Lister les mesures de prévention à observer lors d'une intervention BT.

Décrire les opérations de consignation et les documents associés.

Module « BC - Consignation en Basse Tension »

Énoncer les fonctions des matériels électriques BT et TBT.

Nommer les informations et documents à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation électrique et au chargé de travaux.

Décrire les opérations de consignation.

Module « BE Mesurage BE Vérification - Mesurages et Vérifications en Basse Tension »

(La personne suivant ce module peut également être habilitée BE Mesurage)

Énoncer les fonctions des matériels électriques BT et TBT.

Préciser le rôle du chargé d'exploitation électrique.

Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés, spécifiques aux mesurages et/ou vérifications.

Nommer les documents applicables dans le cadre des mesurages et/ou des vérifications, ainsi que les autres documents associés (autorisation de travail, instruction de sécurité, etc.).

Lister les mesures de prévention à observer lors d'un mesurage et/ou d'une vérification.

Évaluation théorique et pratique.

Informations complémentaires

Se munir de ses équipements de protection individuelle (casque isolant avec écran facial, gants isolants de classe 0 minimum, chaussures de sécurité) pour les travaux pratiques.

